

# MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) Marché n°2631T0106

### *L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

Météo-France  
Secrétariat Général,  
Direction de la Logistique et du Patrimoine (DLP)  
73 avenue de Paris  
94165 Saint-Mandé Cedex

### *Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)*

Madame La Présidente Directrice Générale de Météo-France ou son représentant

### *Conducteur d'opération*

Météo-France,  
Secrétariat Général,  
Direction de la Logistique et du Patrimoine (DLP),  
42 avenue Gaspard Coriolis,  
31057 Toulouse Cedex

### *Objet de la consultation*

**Travaux de réhabilitation de la cuisine du restaurant  
du Centre Météorologique à Toulouse (31)**

### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : **le mercredi 13 mai 2026 à 14h00** (heure locale de l'adresse du RMO)

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

	Pages
<b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	5
2-5. Variantes.....	5
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	5
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	5
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2-10. Délai de validité des offres.....	6
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	6
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	6
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	6
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	6
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	6
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	7
<b>ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>7</b>
3-1. Solution de base.....	7
3-2. Variantes.....	11
<b>ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION.....</b>	<b>11</b>
4-1. Sélection des candidatures.....	11
4-2. Jugement et classement des offres.....	11
<b>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</b>	<b>12</b>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	13

<b>5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>14</b>
<b>Annexe - Précisions relatives aux modalités de remise des plis.....</b>	<b>16</b>
1- Certificats de signature électronique autorisés.....	16
2- Outils de signature électronique.....	16
3-Modalités de signature électronique.....	16
4-Sauvegarde.....	17
5-Fichiers volumineux.....	17

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation concerne les travaux de réhabilitation de la cuisine du restaurant du Centre Météorologique de Météo-France à Toulouse (31).

Le lieu d'exécution des travaux se trouve au 42, avenue Gaspard Coriolis 31057 Toulouse cedex.

A ce titre, les principaux travaux à réaliser comprennent la fourniture et la mise en œuvre des interventions suivantes :

- La réfection des sols (espace cuisine).
- La réfection partielle des plafonds.
- La réfection à neuf des Eaux Usées.
- Le remplacement partiel des luminaires et dépose/repose des détecteurs incendie.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la **procédure adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux n'est pas allotie.

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Le marché passé sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R. 2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

## **2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## **2-5. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

## **2-6. Prestations supplémentaires éventuelles**

Sans objet.

## **2-7. Exigences minimales de la négociation**

Le RMO prévoit une **négociation** des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Si, en revanche, le RMO décide de négocier après la remise des offres avec certains candidats, il n'est pas tenu d'en informer l'ensemble des candidats.

Dans ce cas, le RMO engage la négociation avec, au maximum les trois meilleures offres.

Pour information, les candidats doivent être disponibles pour les entretiens de négociation la semaine 22. Une invitation sera transmise semaine 21 via la messagerie de l'application PLACE afin d'informer les candidats concernés des modalités de négociation (créneau en présentiel ou distanciel via WEBEX ou négociation écrite par le biais de questions).

## **2-8. Délai d'exécution des travaux**

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

Le délai de la période de préparation des travaux est d'un (1) mois, soit quatre (4) semaines

Le délai global de réalisation des travaux est de deux (2) mois, soit huit (8) semaines.

## **2-9. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-10. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Sans objet.

## **2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, est joint au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGSCSPS) ;

B. Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

## **2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

Aucune stipulation particulière.

## **2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits, indiqués au CCTP.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## **2-16. Clauses sociales et environnementales**

**S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Sans objet.

### **S'agissant de la clause environnementale**

Le cahier des clauses techniques (CCTP) fixe les exigences environnementales.

Tout au long des travaux, le titulaire veille à prendre l'ensemble des mesures environnementales prévues dans leur mémoire technique, dont les dispositions de mise en œuvre sont jugées par un critère environnemental à l'analyse des offres.

Une note environnementale précise les dispositions prises par le candidat spécifiquement dans le cadre de l'objet du marché, en matière notamment de :

- tenue de la propreté du chantier et de ses abords (voiries et trottoirs)
- gestion des nuisances diverses (poussières, bruit, odeurs ...)
- s'assurer lors de l'exécution que les déchets pourront être bien triés et, par conséquent, bien valorisés. Le candidat décrit l'organisation du stockage des déchets sur le chantier et définit notamment les aires de stockage nécessaires à l'accueil des contenants dédiés aux différents types de déchets. Le type et la taille des différents contenants sont déterminés en fonction des gisements identifiés dans le diagnostic déchets de manière à trier les déchets à la source mais aussi en fonction des cahiers des charges des filières de valorisation. L'ensemble de l'organisation est soumis à l'approbation de la Maîtrise d'oeuvre et du Coordinateur Sécurité Protection Santé.

## **ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats sont entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

### **3-1. Solution de base**

#### **3-1.1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement de la consultation ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) accompagné des annexes plans suivantes:
  - plans RDC (Rez-de chaussée) ;
  - plans NIV 1 (Niveau 1) ;
- Le Plan général de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (PGSCSPS) ;
- Le rapport de repérage amiante avant travaux (RAAT) ;

- Le planning prévisionnel ;
- L'accord préalable de confidentialité.

### **3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par chaque candidat pour le marché pour lequel il remet une offre doit comprendre les pièces suivantes :

#### **dans un sous dossier :**

##### **Situation juridique - références requises :**

- \* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>;
- \* Le(s) lot(s) pour lequel/lesquels la candidature est déposée ;
- \* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;
- \* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;
- \* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus;

##### **Capacité économique et financière - références requises :**

- \* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- \* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances  
Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

##### **Référence professionnelle et capacité technique - références requises :**

###### A - Expérience :

- \* La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

###### B - Capacités professionnelles :

- \* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- \* Les certificats de qualifications professionnelles permettant la réalisation des travaux dans les règles de l'art. La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

###### C - Capacités techniques :

- \* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;
- \* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

### **dans un autre sous dossier :**

#### **- Un projet de marché comprenant :**

- L'acte d'engagement : formulaire à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ; à noter que la signature n'est exigée qu'au moment de l'attribution du marché.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joint l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat doit également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP

- **La décomposition du prix global forfaitaire** : cadre ci-joint à compléter sans modification. Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée ; les prix unitaires mentionnés dans les DPGF sont contractuels.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats doivent préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils peuvent s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

#### **- Les documents explicatifs**

Au projet de marché est joint le **mémoire technique justificatif et explicatif** comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Une **note méthodologique** précisant notamment l'organisation prévue des travaux, les moyens techniques et humains qu'il se propose de mettre en œuvre pour la réalisation des travaux ;
- Le **listing des équipements et matériaux proposés**, sous la forme d'un cahier d'échantillon, précisant les marques et types des équipements et matériaux (même s'ils correspondent aux produits prescrits), accompagné des fiches techniques correspondantes et des certificats de conformité aux normes et marques de qualité concernant les produits qu'il compte mettre en place que ceux-ci soient définis dans chaque lot et chaque tranche. Pour les produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères le candidat fournit tous les documents complémentaires permettant d'apprécier l'équivalence.

Les certificats originaux établis éventuellement dans une langue autre que le français

doivent être accompagnés de leur traduction en français.

Seuls sont examinés les certificats émis par des organismes accrédités (par des organismes d'accréditation signataires des accords dits « EA » ou à défaut ayant fourni la preuve de leur conformité à la norme EN 45011).

Il indique également s'il propose la mise en œuvre de matériaux ou procédés innovants et/ou recyclables.

Éventuellement des échantillons de matériels à la demande du maître d'ouvrage / maître d'œuvre, et systématiquement en cas de présentation de matériel « équivalent » ou « similaire ».

- Les annotations sur d'éventuels désaccords sur les méthodes et techniques employées, les limites précises de ses prestations et la liste éventuelle des travaux non compris ;
- **La note environnementale** décrite à l'art.2-16 ci-dessus.
- **L'attestation de visite du site** signée par le représentant de Météo-France et la personne habilitée de l'entreprise candidate l'ayant assurée ;
- **L'accord préalable de confidentialité** complété et signé par la personne habilitée de l'entreprise candidate.

### **3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes**

Sans objet.

### **3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu doit fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP doivent être remises avant la notification du marché.

### **3-2. Variantes**

Sans objet.

## **ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION**

Le maître d'ouvrage commence par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

#### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls sont ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage peut demander aux candidats concernés de compléter celles-ci

#### **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles sont traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées sont éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RMO se réserve le droit de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre, ce qui ne préjuge en rien de l'attribution du marché public.

Le cas échéant, il peut être procédé à une mise au point du marché public avec l'attributaire dans les conditions prévues à l'article R. 2152-13 du code de la commande publique.

Le RMO prévoit une **négociation** des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Si, en revanche, le RMO décide de négocier après la remise des offres avec certains candidats, il n'est pas tenu d'en informer l'ensemble des candidats. Dans ce cas, le RMO engage la négociation avec, au maximum, les trois meilleures offres.

Le RMO examine l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les critères d'attribution des marchés sont pondérés comme suit :

<b>Critères d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
<b>Critère technique n°1 :</b> Méthodologie, moyens matériels et humains mis en œuvre pour la réalisation des travaux objet du marché et le respect du planning ;	<b>40 %</b>
<b>Critère technique n°2 :</b> Qualité et éco-responsabilité des matériels proposés pour la réalisation des travaux objet du marché (listing matériels et fiches techniques des matériaux et matériels mis en œuvre) ;	<b>10 %</b>
<b>Critère environnemental n°3:</b> Mesures environnementales décrites dans une note environnementale précisant les dispositions prises par le candidat spécifiquement dans le cadre de l'objet du marché, en matière notamment de : - tenue de la propreté du chantier et de ses abords (voiries et trottoirs) - gestion des nuisances diverses (poussières, bruit, odeurs ...) - s'assurer lors de l'exécution que les déchets pourront être bien triés et par conséquent bien valorisés. Le candidat décrit l'organisation du stockage des déchets sur le chantier et définit notamment les aires de stockage nécessaires à l'accueil des contenants dédiés aux différents types de déchets. Le type et la taille des différents contenants sont déterminés en fonction des gisements identifiés dans le diagnostic déchets de manière à trier les déchets à la source mais aussi en fonction des cahiers des charges des filières de valorisation. L'ensemble de l'organisation est soumis à l'approbation de la Maîtrise d'oeuvre et du Coordinateur Sécurité Protection Santé.	<b>10 %</b>
<b>Critère financier n°4 :</b> *Prix des prestations basé sur le montant global de la DPGF	<b>40 %</b>

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il est invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estime nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le RMO qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en sont informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres sont établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres sont remises obligatoirement par voie électronique.**

## **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installe les pré-requis techniques et prend connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fait sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence METEO-FRANCE 2631T0106.

En outre, cette transmission se fait selon les modalités suivantes :

- L'offre doit parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui sont remis ou dont l'avis de réception est délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne sont pas retenus, ils ne sont pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, doivent l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg sont acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms doivent être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.
- Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le maître d'ouvrage ne font pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde est ouverte.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde est transmise sous pli cacheté :

**L'enveloppe** porte l'adresse et mentions suivantes :

METEO-FRANCE  
Direction des Achats publics- Département TRL-Tvx  
A l'attention de Mme M.Bautista (Bureau B356)  
42 Avenue Gaspard Coriolis  
31057 TOULOUSE  
Copie de sauvegarde pour :  
**2631T0106**  
**Travaux de réhabilitation de la cuisine du restaurant  
du Centre Météorologique à Toulouse (31)**  
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(\*) : xxxxxx  
**« NE PAS OUVRIR »**

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire doit être précisée.

Elle doit parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

#### **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde est ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence **METEO FRANCE 2631T0106**.

Une réponse est alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard huit (8) jours avant la date limite de remise des offres.

#### **Visite du site :**

Une **visite obligatoire du site** doit être effectuée par les candidats préalablement à la remise de leur offre.

Météo-France organise deux visites sur site les :

- **Mardi 21 avril 2026 à 15h00**
- **Mardi 28 avril 2026 à 15h00**

Pour ces visites, les candidats doivent obligatoirement s'inscrire en s'adressant à :

Météo-France

Direction de la Logistique et du Patrimoine

Département Infrastructures et Patrimoine

• M. *Eric FAUQUE*, Tél : 05 61 07 94 07 ou 06 08 43 01 84

Courriel : eric.fauque@meteo.fr

Les candidats ont rendez-vous au poste de garde munis d'une pièce d'identité valide, au 42 avenue Gaspard Coriolis à Toulouse.

A l'issue de cette visite, est remise à chacun des candidats une **attestation de visite du site à joindre obligatoirement à l'offre du candidat.**

L'absence de visite d'un candidat entraîne le rejet de son offre.

## **Annexe - Précisions relatives aux modalités de remise des plis**

### **1- Certificats de signature électronique autorisés**

**Seuls les certificats de signature qualifiés conformes au référentiel général de sécurité (RGS) (niveaux \*\* et \*\*\* RGS) ou au référentiel eIDAS sont autorisés.**

L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) propose une liste de prestataires de services de certification électronique fiables à l'adresse suivante, à la rubrique « Délivrance de certificat de signature électronique » :

<https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies/>.

Pour les candidats de l'Union européenne, une liste des prestataires de confiance est proposée par la Commission européenne.

Un certificat délivré par une autorité de certification étrangère est admis à condition qu'il réponde aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE. Le candidat doit alors faire la démonstration de cette équivalence.

Trois formats de signature électronique sont autorisés par l'[arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique](#) : XAdES, CADES ou PAdES. **Météo-France recommande néanmoins aux candidats de privilégier le format PAdES, la signature électronique étant alors intégrée au document signé qui doit être au format pdf.**

Les candidats doivent être attentifs à **ne pas verrouiller** les pièces contractuelles dont la signature est demandée après les avoir signées électroniquement afin de permettre ensuite, le cas échéant, leur signature par Météo-France.

### **2- Outils de signature électronique**

La plate-forme PLACE met à disposition des candidats un outil de signature électronique.

Le candidat peut utiliser un outil de signature indépendant de la plate-forme PLACE. Dans ce cas, il doit obligatoirement transmettre, avec les documents signés, le mode d'emploi permettant de procéder gratuitement aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la validité de la signature,
- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

### **3-Modalités de signature électronique**

**Le candidat veille à signer électroniquement et individuellement les pièces contractuelles dont la signature est demandée et ne saurait se satisfaire d'une signature apposée sur un seul dossier ZIP (ou équivalent) ou sur un seul fichier contenant lesdites pièces, à l'exception de l'hypothèse dans laquelle le candidat appose sa signature au moyen d'un parapheur électronique. Le parapheur électronique est un outil disposant de fonctions autorisant,**

au moins, le regroupement de documents à valider ou signer, la signature d'un même document par plusieurs signataires, sans en altérer l'intégrité, que l'utilisation soit locale ou en ligne. Chaque signature doit pouvoir être vérifiée indépendamment des autres.

#### **4-Sauvegarde**

En application de l'article R. 2132-11 du code de la commande publique et de l'[arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde](#), les candidats sont autorisés, parallèlement à l'envoi électronique de leur pli via la plate-forme PLACE, à transmettre une sauvegarde de leur pli sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, CD-Rom, DVD-Rom, *etc.*).

La sauvegarde est une copie des dossiers de candidature et d'offre destinée à se substituer, en cas d'anomalie, au pli transmis par voie électronique à Météo-France. Lorsqu'une sauvegarde n'a pas été ouverte, elle est détruite.

Cette sauvegarde est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans un document électronique transmis par le candidat, ou lorsque le pli du candidat est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouvert, sous réserve que la transmission de ce pli ait commencé avant la clôture de la consultation.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée.

Les documents figurant sur la sauvegarde sur support physique électronique doivent être signés électroniquement (pour les documents dont la signature est demandée).

Cette sauvegarde, sous pli scellé, comporte obligatoirement les mentions : « NE PAS OUVRIR » - « sauvegarde » et doit être remise en main propre, contre récépissé, du lundi au vendredi 9h-12h & 14h-17h, ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

<p style="text-align:center">METEO-FRANCE Direction des Achats publics- Département TRL-Travaux A l'attention de Mme M.Bautista (Bureau B356) 42 Avenue Gaspard Coriolis 31057 TOULOUSE</p> <p style="text-align:center">Copie de sauvegarde pour : <b>Travaux de réhabilitation de la cuisine du restaurant du Centre Météorologique à Toulouse (31)</b></p> <p style="text-align:center">Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(*)</sup> : <b>« NE PAS OUVRIR »</b></p>
---

<sup>(\*)</sup> En cas de groupement, l'identité du mandataire doit être précisée.

**La sauvegarde doit être livrée avant la fin du délai imparti pour la remise des plis.**

#### **5-Fichiers volumineux**

Dans l'hypothèse où la plate-forme PLACE n'admettrait pas le dépôt d'un fichier trop volumineux, le candidat est autorisé à déposer ce fichier sur une plate-forme électronique externe.

**Le fichier concerné doit être, au minimum, de 400 Mo. Il doit être déposé avant la fin du délai imparti pour la remise des plis.**

Le dépôt de l'acte d'engagement ou de l'annexe financière sur une plate-forme électronique autre que PLACE n'est pas autorisé.

La plate-forme électronique externe utilisée par le candidat doit satisfaire les exigences du I de l'article 2 de [l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique](#). Elle doit garantir l'intégrité et la confidentialité des documents, et permettre la vérification de la date et de l'heure de dépôt de ceux-ci. Le téléchargement des fichiers doit être protégé par un mot de passe.

S'il dépose un ou plusieurs fichiers sur une plate-forme électronique externe, le candidat inclut dans son pli déposé sur la plate-forme PLACE :

- l'url où le ou les fichiers peuvent être téléchargés ;
- le mot de passe nécessaire au téléchargement ;
- la preuve du refus de la plate-forme PLACE d'autoriser le dépôt du ou des fichiers en raison de leur volume ;
- la preuve de dépôt du ou des fichiers sur la plate-forme électronique externe avant la fin du délai imparti pour la remise des plis.

Un fichier déposé sur une plate-forme électronique externe qui ne satisferait pas ces exigences ne sera pas admis par Météo-France.